

AVIS PUBLIC

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE PROJET DE RÈGLEMENT 2001-291-AZ

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE À L'ÉGARD DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2001-291-AZ.

À la suite de l'assemblée publique de consultation écrite tenue du 9 décembre 2020 au 9 janvier 2021, conformément à l'arrêté ministériel, le conseil municipal du Canton de Potton a adopté le 14 janvier 2021, le second projet de règlement portant le numéro 2001-291-AZ, intitulé comme suit :

« REGLEMENT 2001-291-AZ MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE 2001-291 ET SES AMENDEMENTS »

Le second projet de règlement 2001-291-AZ ne contient pas de changement par rapport au premier projet de règlement.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE :

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande, de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones qui lui sont contiguës, afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

Ainsi, une demande relative à la disposition suivante peut provenir des personnes intéressées d'une zone directement visée par celle-ci ou d'une zone qui est contiguë à une zone visée :

Description et zone visée	Zones contiguës
Art. 2 du projet de règlement 2001-291-AZ – Modification du découpage des limites des zones I-2 et RES-4 du plan de zonage (feuille 1 de 2 et feuille 2 de 2)	RT-1, RT-3, IM-12, AFII-14, RES-2 et U-3

LOCALISATION DES ZONES VISÉES :

Le plan montrant les zones visées et les zones contiguës est en annexe A de cet avis. Le plan peut également être consulté sur demande au bureau de la municipalité pendant les heures normales d'ouverture.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, toute demande doit :

- Identifier clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;

Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues au plus tard le **5 février 2021 à 16h00**, au bureau de la Municipalité du canton de Potton, situé au **2, rue Vale Perkins, Mansonville, Qc JOE 1X0** ou à l'adresse de courriel suivante alger.c@potton.ca.

CONDITION À REMPLIR POUR AVOIR LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE :

Est une personne habile à voter :

1. Une personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 14 janvier 2021:
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
2. Le propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante au 14 janvier 2021:
 - Être, depuis au moins 12 mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, situé dans la zone d'où peut provenir une demande ;

Pour exercer son droit :

1. Le copropriétaire indivis d'un immeuble et cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant ; la procuration doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.
2. Une personne physique doit être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. Une personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, au 14 janvier 2021 et au moment d'exercer ses droits, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi ; la résolution doit avoir déjà été produite ou être produite lors de la signature de la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET :

Le projet de règlement peut être consulté sur le site web de la Municipalité au www.potton.ca ainsi qu'au bureau municipal durant les heures régulières d'ouverture.

Afin de compléter une demande visée par le présent avis, des demandes d'informations additionnelles peuvent être adressées à Mme Claire Alger par téléphone au 450 292-3313 poste 222 ou par courriel à alger.c@potton.ca.

DONNÉ AU CANTON DE POTTON, ce 21 janvier 2021



Martin Maltais
Directeur général secrétaire-trésorier

Annexe A

